

Toute personne conditionnant ou reconditionnant des produits du cannabis appartenant à une des catégories de produits suivant :

- Denrée alimentaire
- Complément alimentaire
- Cosmétique
- Produits à base de fibres

ANNEXE I

Toute personne fabriquant des produits du cannabis appartenant à une de ces catégories de produits suivant :

- Denrée alimentaire
- Complément alimentaire
- Cosmétique
- Produits à base de fibres

CONDITIONNEUR

FABRICANT

DECLARATION PREALABLE AUPRES DE LA DGAE

Pièces justificatives à fournir :

- Pièce d'identité du déclarant (ou du représentant légal) en cours de validité ;
- Extrait K ou Kbis datant de moins de 3 mois ;

+

Remplir le formulaire de déclaration :

en ligne via le lien (pour le conditionneur) :

<https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dgae-declaration-conditionnement-cbd>

ou en ligne via le lien (pour le fabricant) :

<https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dgae-declaration-fabrication-cbd>

ou

en format pdf (en pièces jointes) concernant le fabricant ou le conditionneur

ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE DECLARATION PAR LA DGAE

Numéro de déclaration à 3 chiffres attribué lorsque le dossier est complet et traité.

Ce numéro de déclaration doit figurer dans le numéro de lot de chaque produit fabriqué ou conditionné.

Le numéro de lot (composé de 9 chiffres) est une mention **obligatoire** devant figurer sur l'étiquetage des produits.

Numéro de lot (9 chiffres) : **XXXJJMAA**

- Les 3 premiers chiffres (XXX) correspondent au numéro de déclaration attribué par la DGAE ;
- Les 6 suivant correspondent à la date de fabrication ou de conditionnement des produits (JJ : jour, MM : mois, AA : année).

Toute modification dans l'identité ou l'adresse de l'exploitant, fabricant ou conditionneur, ou de l'un ses responsables légaux, dans la nature des produits fabriqués ou conditionnés, dans le niveau de production ou l'indication géographique du site d'exploitation doit faire l'objet d'une information de l'autorité administrative, au plus tard dans le mois qui suit cette modification.

ANNEXE II

	Denrées alimentaires	Compléments alimentaires	Produits cosmétiques
Autres réglementations applicables en matière d'étiquetage	Mentions d'étiquetage obligatoires fixées dans la <u>délibération 98-189 APF du 19 novembre 1998</u> modifiée réglementant l'information du consommateur en matière de denrées alimentaires au moyen de l'étiquetage.	Mentions d'étiquetage obligatoires fixées dans l'arrêté n° 1169 CM du 16 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 relatif aux compléments alimentaires et aux denrées alimentaires dont la présentation comporte des allégations nutritionnelles ou physiologiques.	
Numéro de lot	Le numéro de lot de fabrication ou de conditionnement	Le numéro de lot de fabrication ou de conditionnement	Le numéro de lot de fabrication ou de conditionnement
Composition du produit	Le pourcentage en masse de delta-9-tétrahydrocannabinol (THC) et de Cannabidiol (CBD).	Le pourcentage en masse de delta-9-tétrahydrocannabinol (THC) et de Cannabidiol (CBD).	La composition du produit, dont le pourcentage en masse de delta-9-tétrahydrocannabinol (THC) et de Cannabidiol (CBD).
Mentions d'avertissement	produit susceptible de contenir du delta-9-tétrahydrocannabinol (THC) - Risque de test positif au THC notamment dans le cadre de la sécurité routière ou du sport ; tenir hors de la portée des enfants ; déconseillé aux femmes enceintes ou allaitantes.	produit susceptible de contenir du delta-9-tétrahydrocannabinol (THC) - Risque de test positif au THC notamment dans le cadre de la sécurité routière ou du sport ; tenir hors de la portée des enfants ; déconseillé aux femmes enceintes ou allaitantes ; ne pas dépasser la dose journalière recommandée ; prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un professionnel de santé en cas de prise concomitante de médicaments en raison du risque de perte d'efficacité des traitements médicamenteux ou de la majoration des effets indésirables.	les recommandations et avertissements suivants : produit susceptible de contenir du delta-9-tétrahydrocannabinol (THC) - Risque de test positif au THC notamment dans le cadre de la sécurité routière ou du sport ; tenir hors de la portée des enfants ; réservé à l'adulte ; déconseillé aux femmes enceintes ou allaitantes ; prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un professionnel de santé en cas de prise concomitante de médicaments en raison du risque de perte d'efficacité des traitements médicamenteux ou de la majoration des effets indésirables.
Autres mentions	Concernant spécifiquement les feuilles de cannabis visées au 2° de l'article 6, la mention suivante complémentaire : « Feuilles à utiliser exclusivement sous forme d'infusion »		la dénomination de vente le nom et l'adresse postale du fabricant ou de l'importateur, en Polynésie française ; la quantité nette ; la fonction du produit, sauf si cela ressort clairement de sa présentation.